

gouvernement anglais a tenu compte des appréhensions des évêques et du Saint-Siège, par suite de nouveaux statuts ont été rédigés, plus favorables à la morale et à l'enseignement catholique. Nous croyons devoir donner ici la substance de ces nouveaux statuts on verra qu'ils sont généralement satisfaisants :

" Dans les trois facultés de l'Irlande on n'admettra comme professeurs ni juifs, ni matérialistes, ni phalanstériens, ni socialistes, ni saint-simoniens, mais seulement des chrétiens qui signent la déclaration suivante :

" Je... promets, par la présente au président et conseil d'administration de ce collège, que je m'acquitterai de mon mieux et avec exactitude des devoirs de professeur de la chaire de... Je m'engage en outre, dans mes leçons, dans les examens et dans l'accomplissement des autres devoirs de ma charge, à m'abstenir avec soin d'enseigner ou d'avancer aucune doctrine, de soutenir aucune proposition contraire à la vérité de la religion révélée ou qui soit injurieuse ou irrespectueuse pour les convictions religieuses d'une partie quelconque de mon auditoire. Je promets en outre... en ma qualité de professeur, de ne m'occuper d'aucun sujet ayant trait à la politique ou aux questions controversées qui pourraient provoquer des contestations ou exciter les passions."

" Le professeur qui manquera à son engagement sera d'abord réprimandé par le conseil d'administration, et à la seconde offense suspendu et remplacé."

" L'autorité donnée au conseil d'administration de révoquer le titulaire qui s'écartera de ses devoirs est un correctif puissant au droit laissé à la congrégation de nommer les professeurs. Il est d'usage, en Angleterre, que les chaires fondées et rétribuées par l'Etat sont à sa nomination, de même que le fondateur d'une église acquiert, comme patron, le droit de présenter au bénéfice. On sait quelle est chez nos voisins la force des traditions et la puissance des usages. Sans abandonner le principe, le ministre est parvenu à amoindrir les objections que son application pouvait soulever dans cette circonstance, en amant le conseil d'administration d'une autorité souveraine que seront appelées à partager les autorités ecclésiastiques de la province où le collège sera situé."

" Quant aux étudiants, voici le régime auquel les nouveaux statuts les soumettront."

" Ils habiteront hors des collèges, chez leurs parents ou chez des amis auxquels les parents les auront confiés, ou dans des maisons spéciales destinées à les recevoir; mais hâtons-nous d'ajouter que ces maisons seront loin de ressembler aux hôtels-garnis de notre quartier latin. Chacun d'eux sera tenu, sous peine d'exclusion, de suivre les offices et l'enseignement religieux du rite auquel il appartient. Les personnes qui désireront loger chez elles des étudiants n'y seront autorisées que sur la recommandation et la garantie de leur curé. Il faudra, en outre, que les maisons offrent, sous le rapport de la salubrité et des ressources, toutes les garanties désirables."

" L'évêque du diocèse où sera située la faculté aura le droit d'exiger du président qu'il y ait des maisons garnies, exclusivement destinées à recevoir les étudiants catholiques. Il pourra désigner les personnes qu'il lui sera agréable de voir tenir ces maisons, et les présidents ne pourront, dans aucun cas, s'opposer aux désirs de l'évêque. Ils devront autoriser, sur sa demande, les étudiants catholiques à habiter les hôtels désignés par l'autorité ecclésiastique."

" Les étudiants qui habitent dans des collèges, séminaires, maisons d'éducation placés sous la juridiction spéciale de l'évêque, pourront continuer à résider dans ces établissements, tout en jouissant des avantages offerts aux autres étudiants. Ils prendront leurs inscriptions, suivront les cours, prendront leurs grades. Ces dernières maisons n'auront pas besoin d'être autorisées par le président du collège, et en outre elles ne seront assujetties à aucune inspection. Il suffira à l'évêque de signifier au président que tel établissement est placé sous son contrôle spécial."

" Ces deux dernières dispositions sont de la plus haute importance. Elles concèdent bien au-delà de ce que demandaient les évêques, et l'on aura de la peine à comprendre, en France, dit l'Univers, que les catholiques d'Irlande ne soient pas entièrement satisfaits de ces règlements."

" Les maisons qui recevront les étudiants auront toutes un chapelain nommé par la reine, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique. Ces chapelains s'entendront avec les évêques pour régler tout ce qui touche aux devoirs et à l'enseignement religieux des étudiants, et s'assurer de leur bonne conduite. Tous les semestres, chaque chapelain présentera au président du collège un rapport sur la conduite générale des élèves confiés à ses soins."

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 22 SEPTEMBRE 1848.

LES COUVENTS.

Nous avons promis de répondre au Herald; nous le faisons aujourd'hui.

Notre confrère nous reproche de ne pas avoir publié les faits donnés par le Globe et de nous être contentée de le condamner.

D'abord il faut savoir de quoi il s'agit. Il paraît donc qu'à Cork il y a un couvent qu'on appelle le Couvent des Ursulines de Blackrock. Deux demoiselles, filles d'un riche marchand de la ville, voulurent se faire religieuses. Elles donnèrent chacune une dote de £1000, et bientôt après leur noviciat, elles furent reçues membres de la communauté. Leur père meurt sans testament; sa fortune doit donc se partager entre ses enfants. Les deux religieuses doivent ainsi en avoir leur part. Or, elles en disposent en faveur du couvent. Finalement l'affaire vient en Cour de Justice; mais celle-ci déclarant que les Supérieures du couvent n'ont aucun titre à paraître en Cour, elles en appellent ainsi que les deux religieuses à la Chambre des Lords. Voilà l'affaire dont il s'agit. Les deux religieuses se nomment Mc Carthy.

Le Globe de Toronto, en racontant cette affaire à sa manière, en tire la conséquence suivante: " Puisqu'on a commis dans un couvent un acte aussi raprchen-sible, celui de forcer (c'est lui qui le dit) des Religieuses à tester contre leur volonté, ce peut être la même chose dans les autres couvents; il faut donc les livrer à une inspection périodique des magistrats, comme cela se pratique pour les asyles des aliénés." Nous avons répondu à cela par notre article de vendredi dernier, et nous nous croyons justifiable en cela. Car notre confrère du Globe ayant abandonné le fait particulier pour en tirer des conséquences générales contre tous les couvents, nous n'avions plus à

nous occuper du fait particulier. Ce fait disparaissait devant la conséquence qui est une absurdité complète. Mais puisque l'on désire que nous en venions au mérite, nous ne nous y refusons pas.

Le Globe a fait un bien long article à ce sujet, un article bien violent et bien entaché de fanatisme. Il n'a fait après tout que répéter ce que certains journaux protestants de la grande Bretagne ont dit pendant quinze jours à la même occasion. Aussi puisque ce sont les mêmes objections, nous ne voyons pas pourquoi nous ne nous servirions pas des mêmes réponses qui leur ont déjà été faites; ce n'est là que justice. Car on avouera que les personnes qui sont sur les lieux sont plus à même que les journalistes du Canada de connaître tous les faits qui ont rapport à cette affaire. Le Tablet de Londres, qui est l'Organe de l'Eglise Catholique en Angleterre, n'a pas voulu laisser sans réponse les mille et une faibles débitées à cette occasion. Il a écrit deux ou trois fois sur ce sujet. C'est son article du 5 Août que nous allons traduire. Car il répond parfaitement aux objections et aux avances de notre confrère du Globe de Toronto, qui voudra bien avec notre confrère du Herald, le lire avec tout le sang-froid dont il est capable :

" Nous revenons, dit le Tablet, à l'affaire des Ursulines de Blackrock, ayant quelques mots à dire sur cette partie qui accuse les supérieures, d'avoir contraint les deux sœurs à adopter une ligne de conduite qu'elles n'auraient pas adoptée autrement. Voici l'accusation: une des Religieuses dut renoncer à sa part de l'héritage de son père, de peu d'être murée évanée; elle avait trouvé par hasard dans le couvent un livre, dans lequel elle avait lu que des Religieuses obstinées étaient enfermées dans une cellule murée, et qu'elles étaient nourries au pain et à l'eau, ce qui avait causé la mort de quelques unes; ce livre contenait aussi les règles de l'Ordre. C'est là le récit fait par ceux qui s'opposent à la réclamation du couvent."

" Que des protestants croient cela, nous n'en avons pas de doute; et nous sommes certains de plus que des catholiques ne le savent que penser de cette accusation. Malheureusement, pour ce nouveau roman, on ne produit pas le livre en question, on n'en donne pas le titre et on ne donne aucun autre renseignement. Nous n'avons donc qu'à revenir à la maxime légale, de non apparentibus et non existentibus eadem est ratio. Ce qu'on ne prouve pas ne peut être d'aucun poids. Nous avons contre cette histoire le témoignage de feu le Très Révérend Dr. Murphy, évêque de Cork, qui paraît ne rien connaître de ce terrible châtement, et ajoute :

" Que les dites règles et règlements sont très nombreux et sont imprimés, étant renfermés dans un livre... Je dis que les dites règles sont communiquées aux personnes qui entrent dans le dit couvent, en les mettant dans les mains des novices durant les deux années de leurs épreuves, antérieures à leur profession, religieuse; et que je ne sais pas comment l'infraction à ces règles et règlements est punie, si ce n'est en privant la coupable de la Sainte Communion ou par quelque humiliation devant la Supérieure et la communauté."

" Le Père Mathieu connaît aussi très bien la communauté de Blackrock, mais ne sait rien au sujet de cette sépulture vivante, qu'on prétend que les règles et règlements de la dite société. L'évêque connaissait le couvent depuis l'année 1820, et l'a conduit comme Supérieur en chef. " Le Père Mathieu lui aussi est Supérieur immédiat sous l'évêque, et a comme l'évêque tous les moyens de connaître intimement (comme cela doit être avoir lieu), tous les détails de la communauté."

" La Maitresse des Novices est aussi examinée de la part de ceux qui s'opposent aux réclamations du couvent, et dépose comme suit :

" Il y a trente ans que je suis Religieuse Professe du couvent; durant six années j'ai été Supérieure, et je n'y ai jamais vu un acte de désobéissance ou une infraction aux dites règles être suivis d'un châtement ou d'une expulsion plus sévère que le recit d'une prière. Je dis que la réclusion solitaire, le jeûne ou autre chose que ce j'ai déjà dit, n'ont jamais, à ma connaissance, été pratiqués dans ce couvent, comme punition d'une désobéissance ou autrement."

" Deux autres religieuses déposent de même, et nient, dans les termes les plus positifs et de manière sans doute à satisfaire l'examinateur de la Cour, que jamais un châtement, tel que celui dont il est question, n'a été en usage ou même connue dans leur maison. Si les adversaires du couvent croient qu'il y ait quelque vérité dans leur avancé, pourquoi ne produisent-ils pas le livre, afin de terminer la question? Il y a encore une réponse, donnée par la famille McCarthy, qui est très forte, c'est celle-ci: que chaque fois que quelques uns de ses membres ont désiré voir au couvent les deux Sœurs Religieuses Professes, ils les ont vues ou ont pu les voir. Bien plus, si l'on usait de mauvais traitements envers les Religieuses, un *Ilabens Corpus* les atteindrait même dans une cellule, au milieu des murs de pierre. Dans tous les cas, jamais on a infligé un semblable châtement; car M. Nelson McCarthy est obligé d'admettre que lui, ses frères et ses sœurs voyaient les sœurs Professes quand ils le voulaient, et qu'à leurs entrevues, aucun autre membre du couvent n'était présent, excepté une ou deux fois, à la réquisition des visiteurs, et encore était-ce une parente."

" Pour réponse finale à cette monstrueuse accusation, nous donnons maintenant les paroles même de Catherine McCarthy, qui est la Religieuse qu'on dit avoir été influencée par la crainte d'une réclusion solitaire :

" J'ai signé l'acte (*I executed the deed*) du 13 mars de ma libre volonté; car c'était mon devoir comme Religieuse; et Cecilia Fullam (la supérieure sans doute) ou aucune autre personne ne m'a jamais dit que j'étais contre mes vœux en n'agissant pas ainsi. J'ai demandé à l'évêque s'il pourrait donner une dispense pour que je transmise mes droits à mes quatre plus jeunes frères, et il m'a dit qu'il n'avait pas ce pouvoir. En conséquence, j'ai soumis tous mes désirs à la volonté de Dieu, telle qu'elle m'est indiquée par l'état de vie, que j'ai embrassé librement, et aux devoirs auxquels je désire librement rester attachée."

" Il n'est peut-être pas inutile de dire ici un mot sur les sépultures vivantes. Les lecteurs de *Marmion* croient probablement que des Religieuses et des Moines disparaissent fréquemment par un procédé aussi cruel. Au milieu du quatorzième siècle, la réclusion solitaire fut mise en usage dans le Languedoc à l'égard de Moines désobéissants et insubordonnés; mais l'archevêque de Toulouse en entendit parler, et son vicaire général partit pour la cour, et obtint de Jean II des pouvoirs suffisants pour empêcher un si grand abus, et il donna des ordres explicites de ne plus traiter les Moines désobéissants avec un si haut degré de sévérité."

" On ne nie pas que, si les deux Religieuses avaient vécu dans le monde, ou si maintenant elles quittaient le couvent, elles ne reçussent leur part de l'héritage paternel. Leurs frères prétendent que leur vœu de pauvreté les empêche d'hériter, et en conséquence prennent ce que nous appelons (jusqu'à ce que la loi en ait décidé autrement) les

biens du couvent. Le vœu de pauvreté n'est pas en faveur des parents, mais en faveur de l'Ordre. Si la doctrine de la famille McCarthy devait triompher, nous verrions un grand nombre de personnes avoir tout à coup pour les autres un grand goût pour la vie religieuse, et probablement forcer même leurs pères et mères à faire des vœux de pauvreté. Les argumentations théologiques de M. Nelson McCarthy ne font sur nous aucune impression favorable. Il soutient que l'évêque et le couvent ont tort, non en loi, mais en théologie et en morale; et qu'ils ont agi contrairement à la doctrine de l'Eglise, telle qu'elle est enseignée dans toutes les écoles de théologie. Il va même plus loin, et dit que les canons de l'Eglise catholique défendent, à ceux qui ont fait des vœux religieux ou monastiques de recevoir, posséder ou conserver des biens. D'après les principes de ce monsieur, les Ursulines de Blackrock ne devraient même pas posséder la maison dans laquelle elles vivent, mais elles devraient errer en plein air et vivre sur la charité de ce nouveau théologien."

" On prétend aussi que le vœu d'obéissance ôte aux Religieuses toute libre volonté, et qu'on ne doit pas les considérer comme désireuses de recevoir ces biens, quoi qu'elles déposent dans le sans contraire. On dit qu'elles agissent sous l'influence d'un vœu qu'elles ont fait, et que par conséquent elles ne sont pas libres. Nous répondons à cela que le vœu a été fait volontairement et avec connaissance de ses effets, et qu'en consentant à faire ce vœu, elles ont consenti à toutes les conséquences qui en résulteraient. Un sauvage, en se faisant Chrétien, fait un vœu qui exige spécialement l'exécution de différentes conditions tout à fait étrangères à ses anciennes habitudes. Nous dirait-on que ce sauvage converti est tempérament, chaste, honnête et juste, parce qu'il ne peut se contenter! Son respect pour ses parents ou son abandon des habitudes licencieuses seront-ils regardés comme les résultats involontaires d'une certaine promesse qu'il a faite en aveugle? La doctrine de McCarthy sur l'effet des vœux conduit au simple fatalisme, et leur nie implicitement à eux-mêmes la libre volonté, tant est aveugle leur désir de s'emparer des biens des Ursulines de Blackrock."

Après cet article du Tablet, nous ne croyons pas que notre confrère du Globe et celui du Herald de Montréal, avec toute la bonne foi que nous leur supposons, puissent continuer à soutenir au sujet des couvents une doctrine aussi absurde que celle du Globe, et continuer à parler comme ils le font actuellement du couvent des Ursulines de Blackrock. Nous ne doutons pas que si tel est le cas, ils n'en disent un mot sur leurs journaux; c'est au moins à quoi nous devons nous attendre."

NOUVELLE CÉRÉMONIE.

Samedi dernier, eut lieu dans notre port, la bénédiction du nouveau bateau à vapeur, le *Jacques Cartier*; cérémonie aussi intéressante qu'elle était nouvelle.

Sur l'invitation de M. Leclerc, de M. Chamard, et de M. Sincennes, au nom de toute la compagnie Canadienne, qui a fait construire ce magnifique vaisseau, Monseigneur l'évêque de Montréal, assisté de quelques membres du clergé, alla lui-même faire la cérémonie.

Le Veni Creator fut d'abord chanté pour attirer sur toutes les entreprises commerciales l'assistance de l'Esprit-Saint qui était, au premier jour de la création du monde, porté sur les eaux pour les rendre fécondes en toutes sortes de merveilles, comme il est rapporté dans l'écriture sainte.

Mgr. l'évêque donna ensuite un juste tribut d'éloges à la pensée de foi, qui avait dirigé la compagnie, dans cette action vraiment religieuse; et il fit voir que par cet acte solennel, elle renvoyait à Dieu tout l'honneur de sa glorieuse entreprise et attendait de lui seul le succès qui devait couronner ses généreux sacrifices, pour la prospérité de ce pays; ce qui ne manquera pas sans doute de lui rendre le ciel favorable.

Il fit voir encore comment la prière que fait l'église en pareille occasion, que Dieu a lui-même enseigné à l'homme par la navigation, en donnant à Noé le plan et les dimensions de l'Arche, qui devait le sauver des eaux du déluge; et que c'est sur le modèle de ce premier vaisseau que sont construits les milliers de bâtiments qui voguent aujourd'hui sur les mers et entretiennent entre toutes les nations du globe ces rapports faciles et fréquents qui donnent au monde entier le mouvement et la vie. Ces pensées de foi sont bien propres à sanctifier la vie de tous ceux qui doivent parcourir les mers et à les remplir d'espérance.

L'évêque fit ensuite la prière de l'église pour demander au Seigneur de vouloir bien lever sa main pleine de grâces et bénir ce vaisseau comme il avait béni l'Arche de Noé. Il le supplia de porter secours à tous les navigateurs qui voyageraient à ce bord, comme il avait secouru le bien-heureux Pierre, en danger de périr sur la mer de Galilée. Enfin il le conjura de confier à la garde de ses anges ce nouveau bâtiment pour que tous ses passagers, après avoir fait des voyages heureux et tranquilles, pussent rentrer avec joie dans le sein de leurs familles, afin d'y jouir du fruit de leurs travaux; ce qui serait d'autant plus aisé que la tempérance régnerait sur ce vaisseau, comme l'avaient promis les directeurs de la compagnie.

L'évêque annonça ensuite à l'assemblée que le vaisseau qu'il venait de bénir aurait l'avantage de porter la statue de la Ste. Vierge, qui doit être inaugurée au commencement d'octobre et exposée sur la Chapelle de Bonsecours, pour être l'objet de la confiance et de la vénération de tous les navigateurs. Puis l'on chanta joyeusement l'hymne *Ave Maria Stella*, qui couronna cette religieuse cérémonie.

LA PRISON DE MONTREAL.

Un de nos amis nous a transmis une lettre du géolier de la prison de Montréal, qui se plaint beaucoup de la petitesse de la prison. Il y remarque avec raison que les murs, loin de s'y améliorer, s'y perdent tous les jours. Faute de logements suffisants, les prisonniers y sont entassés pêle-mêle; et la jeune fille qui y est enfermée parce qu'elle n'a pas de retraite, s'y trouve en contact avec des criminels de toutes sortes et des femmes de mauvaise vie. L'enfant qui n'a commis qu'un léger larcin, y est enfermé avec le brigand qui a renouvelé ses vols à plusieurs reprises et qui est condamné dans le crime. Comment veut-on que cet enfant, cette jeune fille se repentent et s'améliorent. Ils sont avec des gens qui n'ont plus de remords et qui ne pensent qu'à faire le mal. Les mauvais principes se communiquent facilement, et l'on conçoit aisément le vice de cette organisation.

Nous savons que le sujet d'une nouvelle prison a soulevé l'attention de nos gouvernants. Aussi ce que nous en disons aujourd'hui n'est que pour montrer

de plus en plus la nécessité de porter un prompt remède à l'état actuel de la prison de cette ville. Notre intérêt l'exige, notre honneur le demande, et les bonnes mœurs le requièrent. Car autrement à la prison n'est plus le lieu que l'on s'imagine d'ordinaire, et comme dit la lettre que nous avons sous les yeux, " elle ne sert plus à supprimer le crime, mais plutôt à le faire naître."

Cela dit, nous ne croyons pouvoir mieux faire que donner un état de la prison, que nous fournis la lettre en question. Le 18 du courant il y avait donc 187 prisonniers, dont 106 hommes et 81 femmes. De ces prisonniers, 81 sont d'Irlande, 55 du Canada, 31 d'Angleterre, 8 des Etats-Unis, 7 d'Ecosse, 1 du pays de Galles, 1 du Guernesey, 1 de la Nouvelle Ecosse, 1 de l'île de Malte et 1 d'Allemagne. Cent vingt-neuf d'entre eux sont catholiques, 56 sont protestants, et 2 se disent déistes.

TEMPERANCE.

Nous apprenons avec satisfaction que M. Cliniquy a fait une retraite de tempérance à St. Hyacinthe. Cette retraite s'est terminée dimanche dernier, et pas moins de 3370 personnes se sont enrôlées sous la bannière de la tempérance. St. Hyacinthe, qui est un village et une paroisse si florissantes ne devait pas manquer de se déclarer résolument en faveur de la tempérance. Aussi devons-nous nous réjouir de la nouvelle rapportée plus haut. Maintenant c'est toute la paroisse et le village de St. Hyacinthe que l'on compte dans l'armée de la sainte cause de la tempérance. Cet heureux résultat est dû aux efforts de tous les hommes amis de leur pays qui n'ont cessé de faire comprendre tout l'avantage qu'il y a à ne plus user de boissons fortes. Ils n'ont pas voulu en rester là, et ils ont pris solennellement l'engagement d'être tempérants. A la tête des citoyens de St. Hyacinthe, on voit le nom du Dr. Bouthillier représentant du comté et celui de M. Quertier, le maire de la municipalité.

Judi, la tempérance a été aussi prêchée à Belœil, et les résultats n'y ont pas été moindres. Dieu qui avait béni St. Hyacinthe, a aussi béni la paroisse de Belœil. Onze cents personnes ont promis de s'abstenir des boissons enivrantes. C'est là encore un fait qui n'a pas besoin de commentaires. Seulement qu'il nous suffise d'ajouter que c'est quelque chose de bien consolant et qui promet beaucoup pour les temps à venir.

Nous remercions bien notre confrère de la *Minerve* des félicitations qu'il nous adresse au sujet de notre douzième volume des *Mélanges Religieux*, et nous croyons avec lui que l'existence de ce journal est utile au pays: " car il sert à repousser avec vigilance les attaques dirigées contre notre religion, notre culte, nos institutions; à aider les efforts éblouissants de notre clergé, à défendre la cause sacrée de l'éducation du peuple, et à l'éclairer en même temps sur les questions politiques en lui montrant ses intérêts bien servis ou ses droits foulés aux pieds."

Nous apprenons que M. Gérin Lajoie, de cette ville, vient de subir son examen devant S. H. le juge Day, et qu'il a été admis au barreau. M. Lajoie a été examiné longuement par MM. C. S. Chénier et G. E. Cartier, qui ont témoigné leur satisfaction de ses réponses. M. Lajoie est déjà connu du public par ses poésies, dont une [une tragédie] lui a attiré des éloges mérités. Il ne saurait manquer d'obtenir encore la faveur du public dans la pratique de sa profession; car d'après ce que nous savons de M. Lajoie, s'il s'est déjà distingué comme poète, il ne se distinguera pas moins comme avocat. Aussi le regardons-nous comme une acquisition pour le Barreau de cette ville, et pouvons-nous lui faire entrevoir à bientôt une nombreuse clientèle.

Un de nos confrères de Québec se plaint de ne pas recevoir régulièrement notre journal. Nous en sommes fâché, mais cela ne dépend pas de nous. S'il y a négligence quelque part, c'est dans le bureau de poste à Québec.

Le *Morning Courier* d'hier dit en parlant de la compagnie de la Baie d'Hudson: " Nous ne voyons aucune raison terrestre pour la Compagnie d'avoir objection à ce que les indigènes se fassent chrétiens; mais nous avons de bonnes raisons pour qu'elle s'oppose à ce que ses territoires soient parcourus en tous sens par des troupes de missionnaires, d'une ou deux douzaine de credo différents, soumis à aucun autre contrôle qu'à leur volonté, et ce n'est pas là le contrôle le mieux réglé du monde... Nous savons (et tout homme qui connaît l'histoire le sait aussi) que les missionnaires, probablement avec les meilleurs intentions du monde, ont souvent causé beaucoup de mal."

Nous citons ces passages seulement pour faire connaître ce que pense le *Courier*. Nous aimerions cependant à connaître un peu en détails les raisons qui lui font porter un semblable jugement, raisons qu'il ne nous donne pas. Quant à dire si nous reconnaissons la vérité de ces passages du *Courier*, nous répondons qu'il y a là des distinctions à faire, et que ce que dit notre confrère peut être vrai [au moins en partie] relativement à certains évangélistes, qui ne sont certes pas les missionnaires catholiques.

Notre confrère du *Morning Courier*, qui s'occupe spécialement des affaires du département militaire, pourrait-il nous donner la raison, pour laquelle un lieutenant [et non pas un officier plus avancé en grade] commandait l'armée anglaise à la récente bataille sur les frontières du Punjab. Si nous ne nous trompons pas, jamais un officier d'un grade inférieur ne peut commander à ses supérieurs; voilà pourquoi nous ne savons comment expliquer le fait dont sans doute notre confrère pourra nous dire la raison.